

Pièces à joindre au dossier selon les situations

Service Urbanisme
04 77 83 07 80
droitdessols@ville-rivedegier.fr

Après avoir rempli l'imprimé correspondant à votre besoin, lisez attentivement le bordereau des pièces à joindre pour savoir quels documents doivent constituer votre dossier.

Petit récapitulatif des pièces à fournir selon les situations : ☺

Projet / Pièces à fournir	N° 1 Plan de situation	N° 2 Plan de masse	N° 3 Plan de coupe	N° 4 Notice	N° 5 Plan des façades	N° 6 Document graphique	N° 7 Photo proche	N° 8 Photo lointaine
Maison d'habitation	●	●	●	●	●	●	●	●
Abri de jardin	●	●	●		●	●	●	●
Véranda / Extension	●	●	●	●	●	●	●	●
Création d'ouvertures	●	●			●	●	●	●
Panneaux solaires	●	●			●	●	●	●
Ravalement de façade	●	●			●		●	●
Piscine	●	●	●			●	●	●
Clôture	●	●	●			●	●	●
Division parcellaire	●	●						

A. Le plan de situation DP 1 ou PC(MI) 1 : il permet de situer le terrain à l'intérieur de la commune. Il doit indiquer l'échelle (par exemple 1/20 000 ou 1/25 000 pour un projet en zone rurale, 1/2000 ou 1/5000 pour un projet en ville), la direction du Nord.

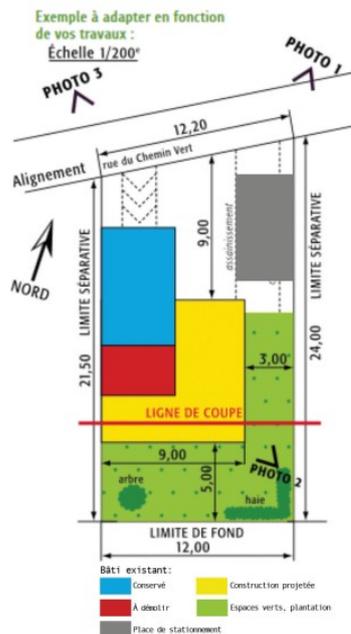
Pensez à bien signaler le terrain concerné
Vous pouvez obtenir gratuitement un plan de situation sur le site :
<https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



B. Le plan de masse DP 2 ou PC(MI) 2 : pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse, rendez-vous sur le site www.cadastre.gouv.fr. Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il se trouve souvent dans le dossier de votre permis de construire. Il doit faire apparaître :

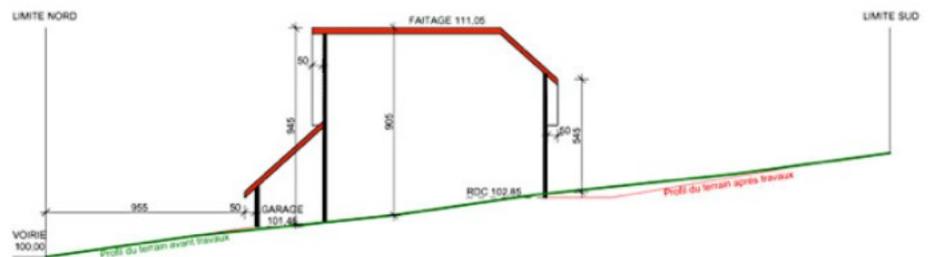
- Une échelle et l'orientation
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- Les bâtiments à construire : emplacement et dimensions (hauteur à chaque angle, largeur, longueur)
- Les arbres existants, supprimés et à venir
- Les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- Les places de stationnement prévues
- Les endroits à partir desquels les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prise de vue

Attention : si votre projet est situé dans une zone inondable (PPRI) délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (NGF).



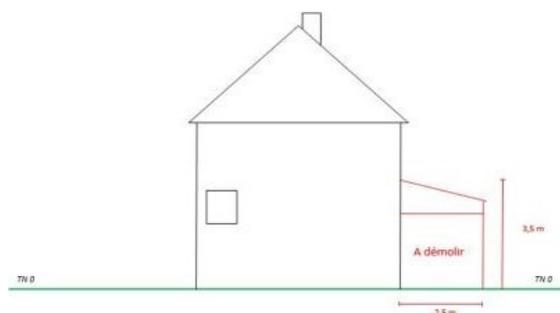
C. Le plan en coupe du terrain et de la construction DP 3 ou PC(MI) 3, qui doit faire apparaître :

- Le profil du terrain avant et après les travaux (niveau du terrain, mesures...) ;
- L'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain ;
- Les hauteurs de la construction



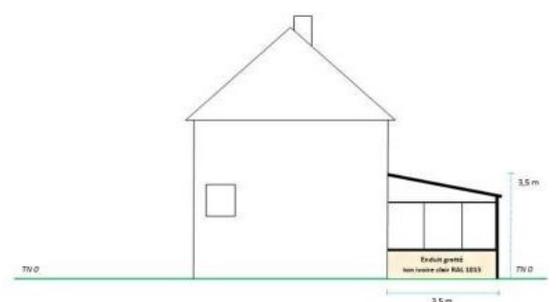
EXTENSION :

COUPE – AVANT



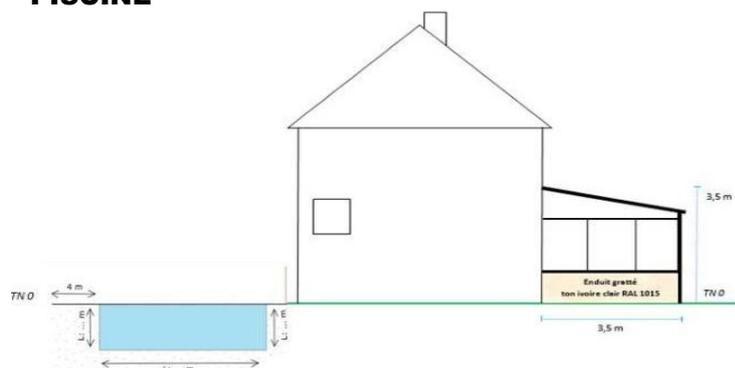
Echelle 1/100^{ème}

COUPE – APRÈS



Echelle 1/100^{ème}

PISCINE

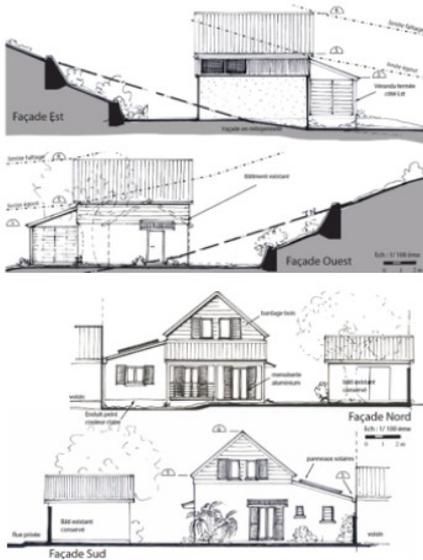


D. La Notice décrivant le terrain et présentant le projet PC(MI) 4. Cette notice est composée de 2 parties :

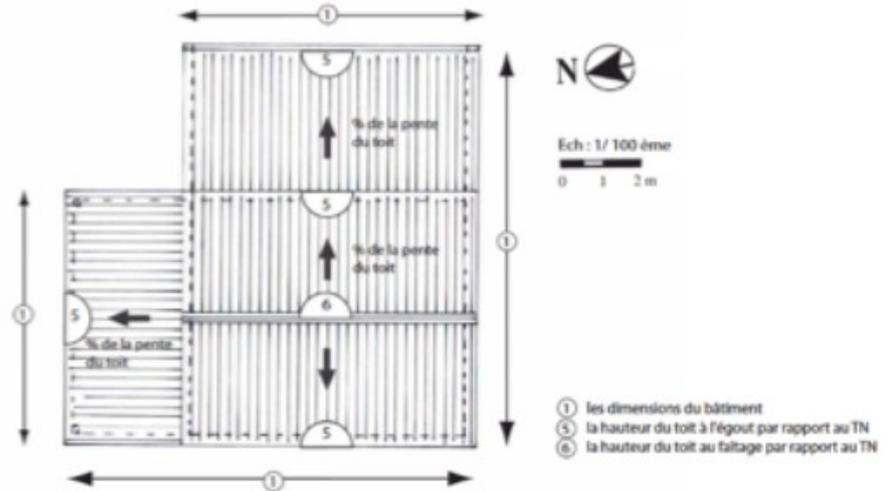
1. La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.
2. La présentation du projet, répondant aux questions suivantes :
 - a. **Quel aménagement est prévu pour le terrain ?** Vous devez préciser ce qui sera modifié ou supprimé (végétation, murs...);
 - b. **Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?** Il faut, à cet endroit, expliquer les choix que vous avez retenus pour l'implantation de la construction ou les constructions projetées.
 - c. **Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?** Il faut indiquer plus précisément ce qui sera fait.
 - d. **Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?** Vous devez indiquer la nature des matériaux, leur couleur précise... Exemple : clôture en alu gris anthracite / extension semblable à l'existant avec une toiture en tuile rouge vieilli et un enduit couleur ton bleu-vert (indiquer le RAL) avec effet gratté et un soubassement en brique rouge vieilli.
 - e. **Comment sont traitées les espaces libres, notamment les plantations ?** Décrivez comment sera aménagé le terrain (nombre d'arbres plantés, conservés et / ou abattus ; nombre de m² non construction et laissé en plantation...).
 - f. **Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?** (nombre de places de stationnement, création ou conservation de l'existant...).

E. Le plan des façades et des toitures DP 4 ou PC(MI) 5. Il doit faire apparaître :

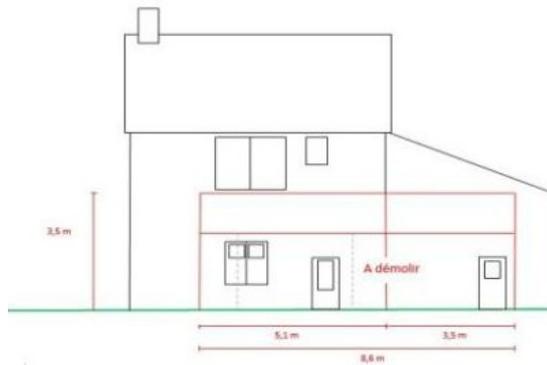
- la composition d'ensemble de chaque façade,
- la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les percements, les cheminées et les éléments techniques
- si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).



PLAN DES TOITURES



FAÇADE SUD – AVANT



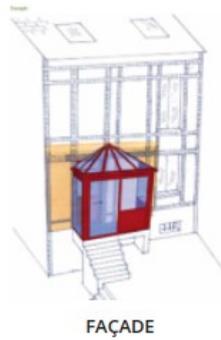
Echelle 1/100ème

FAÇADE SUD – APRÈS



Echelle 1/100ème

- F. Le **Document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement. Ce document peut être réalisé à l'aide d'un photomontage à l'aide d'une photo de l'existant et un croquis de la réalisation.



AVANT

APRÈS

- G. Une **photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



- H. Une **photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



- I. **L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique PCMI14-1**

Voir sur le Cerfa si votre projet l'exige.

Si tel est le cas, vous devez joindre à votre demande de permis de construire une attestation indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012 ou la re 2020 pour toute construction nouvelle ou extension en fonction de la surface thermique (SRt) et/ou de surface de plancher créées. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le lien suivant :
<http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/>

Pour tous renseignements :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46960>